



**ENTREPRISE DE REPARATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE  
POUR LES OUVRAGES SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE**

Valable pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017

MMA IARD atteste que :

**SARL DIDIER PIERRE ET FILS  
165 B CHE DES TONNETS  
LE PRIEURE  
26100 JAILLANS**

N° SIRET : 379012230 00015

- est titulaire d'un contrat d'assurance N° 116 436549 couvrant sa responsabilité civile décennale visée aux articles 1792 et 1792-2 du code civil, conforme aux clauses-types énoncées à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.

- au titre de ce contrat, sont garanties les activités professionnelles mentionnées ci-après :

=> Travaux de bâtiment que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :

- Gros œuvre
- Enduit
- Plâtrerie – cloisons sèches
- Revêtements de murs et sols
- Voieries et réseaux divers
- Charpente et ossature bois
- Couverture – Zinguerie
- Menuiserie P.V.C.
- Isolation thermique intérieure et extérieure – Acoustique
- Peinture intérieure et extérieure, papiers peints, vitrerie.
- Cuvelage
- Démolition
- Terrassement d'ouvrages de bâtiment
- Entrepreneur général d'ouvrages de bâtiment.

=> Travaux de génie civil que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :

- Murs de soutènements
- Ouvrages de voirie, voies piétonnes

**Dispositions complémentaires aux activités :**

**MURS DE CLOTURE, REPARATION DE BASSINS**

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances,
- aux travaux réalisés en France métropolitaine,
- aux chantiers dont le coût total prévisionnel de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 Euros,
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup>, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,

**Assureur : MMA IARD Assurances Mutuelles**, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS LE MANS n° 775 652 126,

**MMA IARD**, Société Anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS LE MANS n° 440 048 882, Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS Cedex 9, Entreprises régies par le code des assurances

**Contrat présenté par : MAAF Assurances S.A.** Société anonyme au capital de 160 000 000 € entièrement versé - Entreprise régie par le code des assurances. RCS NIORT 542 073 580, n° de TVA intracommunautaire FR 38 542 073 580. Code APE 6512 Z, siège social : Chaban - 79180 Chauray, Adresse postale : Chauray 79036 NIORT Cedex 09



ENTREPRISE

- procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
  - d'un Pass<sup>1</sup> innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques ci-dessus énoncées, l'assuré en informe l'assureur.

#### ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.  La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	<b>En habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage
	<b>Hors habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	<b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
La garantie couvre pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Par dérogation aux dispositions figurant dans le tableau ci-dessus, le montant de la garantie hors habitation couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Dans la mesure où elles sont souscrites, les garanties obligatoires et complémentaires de responsabilité civile décennale ainsi que les garanties facultatives (à l'exception de la garantie bon fonctionnement), sont gérées en capitalisation. Les autres garanties sont gérées en répartition.

#### GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	Se reporter au tableau de garanties ci-après
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

**Assureur : MMA IARD Assurances Mutuelles**, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS LE MANS n° 775 652 126,

**MMA IARD**, Société Anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS LE MANS n° 440 048 882,

Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 LE MANS Cedex 9, Entreprises régies par le code des assurances

**Contrat présenté par : MAAF Assurances S.A.** Société anonyme au capital de 160 000 000 € entièrement versé - Entreprise régie par le code des assurances. RCS NIORT 542 073 580, n° de TVA intracommunautaire FR 38 542 073 580. Code APE 6512 Z, siège social : Chaban - 79180 Chauray, Adresse postale : Chauray 79036 NIORT Cedex 09



ENTREPRISE

TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Les montants ont pour base : l'indice BT01 : valeur 105.1

A - Assurance de la Responsabilité Civile Décennale (Conventions Spéciales n° 971 - Titre I)

Désignation des garanties	Montant des garanties par sinistre	Franchise %	Montant des franchises par sinistre (1) (2)
<b>A. Ouvrages soumis à obligation d'assurance (chapitre 1)</b> Garantie acquise à l'assuré pour un ouvrage n'excédant pas 15 000 000 EUR HT et/ou pour un marché de travaux n'excédant pas 10 000 000 EUR HT (4)			
1) Garanties obligatoires et complémentaires (articles 3 et 4)			
a. responsabilité décennale pour travaux de construction y compris ouvrages existants techniquement indivisibles de l'ouvrage neuf	Coût des réparations de l'ouvrage  10 063 498 EUR		maxi. 21 565 EUR
b. responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale (y compris les frais de déblaiement)			
2) Garanties facultatives après réception (article 5)			
a. bon fonctionnement	1 753 923 EUR	20%	mini. 2 160 EUR maxi. 21 565 EUR
b. dommages aux ouvrages existants autres que ceux visés au 1)a ci-dessus	438 481 EUR	20%	mini. 2 160 EUR maxi. 21 565 EUR
c. dommages immatériels	438 481 EUR	20%	mini. 2 160 EUR maxi. 21 565 EUR
d. frais de déblaiement	175 392 EUR	20%	mini. 2 160 EUR maxi. 21 565 EUR

(1) Les niveaux, minima et maxima de franchises sont DOUBLES lorsque le souscripteur confie les travaux à un sous-traitant non assuré le jour du sinistre.

(2) Une seule franchise pour un même sinistre

(4) Ces montants ne sont pas indexés

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

La présente attestation ne vaut pas dès lors qu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD). Elle ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à NIORT, le 26/12/2016

L'assureur,  
Par délégation MAAF ASSURANCES



Assureur : MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS LE MANS n° 775 652 126,

MMA IARD, Société Anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS LE MANS n° 440 048 882,

Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 LE MANS Cedex 9, Entreprises régies par le code des assurances

Contrat présenté par : MAAF Assurances S.A. Société anonyme au capital de 160 000 000 € entièrement versé - Entreprise régie par le code des assurances. RCS NIORT 542 073 580, n° de TVA intracommunautaire FR 38 542 073 580. Code APE 6512 Z, siège social : Chaban - 79180 Chauray, Adresse postale : Chauray 79036 NIORT Cedex 09



ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITÉ CIVILE AUTRE QUE DÉCENNALE

Valable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017

MMA IARD – atteste que :

**SARL DIDIER PIERRE ET FILS**  
**165 B CHE DES TONNETS**  
**LE PRIEURE**  
**26100 JAILLANS**

est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile autre que Décennale n° 116 436549

pour les activités ou missions suivantes :

=> Travaux de bâtiment que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :

- Gros œuvre
- Enduit
- Plâtrerie - cloisons sèches
- Revêtements de murs et sols
- Voieries et réseaux divers
- Charpente et ossature bois
- Couverture - Zinguerie
- Menuiserie P.V.C.
- Isolation thermique intérieure et extérieure - Acoustique
- Peinture intérieure et extérieure, papiers peints, vitrerie.
- Cuvelage
- Démolition
- Terrassement d'ouvrages de bâtiment
- Entrepreneur général d'ouvrages de bâtiment.

=> Travaux de génie civil que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :

- Murs de soutènements
- Ouvrages de voirie, voies piétonnes

Dispositions complémentaires aux activités :

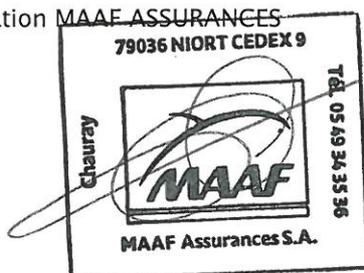
MURS DE CLOTURE, REPARATION DE BASSINS

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel ladite attestation se réfère.

Fait à NIORT, le 26/12/2016

L'assureur,

Par délégation MAAF ASSURANCES



**Assureur : MMA IARD Assurances Mutuelles**, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS LE MANS n° 775 652 126,

**MMA IARD**, Société Anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS LE MANS n° 440 048 882, Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS Cedex 9, Entreprises régies par le code des assurances

**Contrat présenté par : MAAF Assurances S.A.** Société anonyme au capital de 160 000 000 € entièrement versé - Entreprise régie par le code des assurances. RCS NIORT 542 073 580, n° de TVA intracommunautaire FR 38 542 073 580. Code APE 6512 Z, siège social : Chaban - 79180 Chauray, Adresse postale : Chauray 79036 NIORT Cedex 09



**ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DE L'ENTREPRISE (Conventions Spéciales n° 971 - TITRE II)**

**ENTREPRISE**  
Conditions Générales et Conventions Spéciales du contrat "Multirisques des Entreprises du Bâtiment et du Génie Civil"

**MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES (à l'indice BT01 : 105.1)**

DESIGNATION DES GARANTIES	Montant des garanties		MONTANT DES FRANCHISES	
	Par sinistre	Par année d'assurance	%	en €uros
en €uros				
<b>ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE L'ENTREPRISE (article 21)</b>				
<b>A. Avant achèvement des ouvrages et travaux (art. 21)</b>				
1. Dommages corporels et immatériels consécutifs par intoxication alimentaire .....	4 173 705 (2)	4 173 705 (2)	} Néant	-
2. Dommages corporels et immatériels consécutifs résultant du déplacement ou de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur (article 25) .....	Illimité	-		Néant
3. Autres dommages corporels et immatériels consécutifs .....	6 000 000 (3) (4)	-		
Limités en cas de faute inexcusable à .....	3 500 000 (2) (3)	3 500 000 (2) (3)		
4. Dommages matériels et immatériels consécutifs .....	2 192 404	-	} 10	
dont en cas de vol .....	21 924	-		
dont en cas d'incendie .....	1 096 202	-		
5. Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel non garanti .....	219 240	-		Mini : 763 (1) Maxi : 3 164 (1)
<b>B. Après achèvement des ouvrages et travaux (art. 21) (4)</b>				
1. Dommages corporels et immatériels consécutifs .....	2 192 404 (2)	2 192 404 (2)	-	Néant
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs .....	2 192 404 (2)	2 192 404 (2)	} 10	
dont incendie .....	1 096 202 (2)	1 096 202 (2)		
3. Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel non garanti .....	57 506 (2)	57 506 (2)		Mini : 763 (1) Maxi : 3 164 (1)
<b>C. Dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les existants (article 22) .....</b>	661 315	-	20	Mini : 763 Maxi : 3 164
<b>D. Dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les biens confiés (article 22) .....</b>	330 650	-	10	Mini : 763 Maxi : 3 164
<b>E. Dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les avoisinants (article 23) .....</b>	833 832	-	20	Mini : 763 Maxi : 3 164
<b>F. Dommages corporels, matériels et immatériels causés par la pollution accidentelle (art. 29)</b>	438 481 (2)	438 481 (2)	10	Mini : 763 Maxi : 3 164
dont frais de prévention .....	57 506 (2)	57 506 (2)	10	Mini : 763 Maxi : 3 164

(1) Les niveaux, minima et maxima de franchises sont multipliés par HUIT dans les cas visés aux articles 35, 36 ou 37 des Conventions Spéciales 971.

(2) Ce montant constitue également un maximum pour les sinistres d'une même année d'assurance.

(3) Ce montant n'est pas indexé.

(4) Ce montant constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.

(5) Pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, le montant de garantie ne pourra dépasser, par sinistre, celui accordé au titre des dommages corporels



ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE  
POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS À OBLIGATION D'ASSURANCE

Valable pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017

MMA IARD atteste que :

**SAS DIDIER PIERRE ET FILS**  
La Prieuré  
26100 JAILLANS

SIRET N° 379012230 00015

est titulaire du contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **116.436.549**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :

=> Travaux de bâtiment que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :

- Gros œuvre
- Enduit
- Plâtrerie - cloisons sèches
- Revêtements de murs et sols
- Voieries et réseaux divers
- Charpente et ossature bois
- Couverture - Zinguerie
- Menuiserie P.V.C.
- Isolation thermique intérieure et extérieure - Acoustique
- Peinture intérieure et extérieure, papiers peints, vitrerie.
- Cuvelage
- Démolition
- Terrassement d'ouvrages de bâtiment
- Entrepreneur général d'ouvrages de bâtiment.

=> Travaux de génie civil que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :

- Murs de soutènements
- Ouvrages de voirie, voies piétonnes

Dispositions complémentaires aux activités :

MURS DE CLOTURE, REPARATION DE BASSINS

**Assureur : MMA IARD Assurances Mutuelles**, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS LE MANS n° 775 652 126,

**MMA IARD**, Société Anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS LE MANS n° 440 048 882, Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 LE MANS Cedex 9, Entreprises régies par le code des assurances

**Contrat présenté par : MAAF Assurances S.A.** Société anonyme au capital de 160 000 000 € entièrement versé - Entreprise régie par le code des assurances. RCS NIORT 542 073 580, n° de TVA intracommunautaire FR 38 542 073 580. Code APE 6512 Z, siège social : Chaban - 79180 Chauray, Adresse postale : Chauray 79036 NIORT Cedex 09



## ENTREPRISE

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances,
- aux travaux réalisés en France métropolitaine,
- aux chantiers dont le coût total prévisionnel de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 7 000 000 Euros,
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - † travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup>, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,
  - † procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass' innovation « vert » en cours de validité.

<sup>(1)</sup> Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

<sup>(2)</sup> Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

<sup>(3)</sup> Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques ci-dessus énoncées, l'assuré en informe l'assureur.**

**Assureur : MMA IARD Assurances Mutuelles**, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS LE MANS n° 775 652 126,

**MMA IARD**, Société Anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS LE MANS n° 440 048 882, Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 LE MANS Cedex 9, Entreprises régies par le code des assurances

**Contrat présenté par : MAAF Assurances S.A.** Société anonyme au capital de 160 000 000 € entièrement versé - Entreprise régie par le code des assurances. RCS NIORT 542 073 580, n° de TVA intracommunautaire FR 38 542 073 580. Code APE 6512 Z, siège social : Chaban - 79180 Chauray, Adresse postale : Chauray 79036 NIORT Cedex 09



**ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE SUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L' OBLIGATION D' ASSURANCE**

L'Assurance de responsabilité décennale sur des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance s'applique aux chantiers dont le coût total prévisionnel de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 7 000 000 Euros.

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré, lorsque celle-ci est recherchée sur le fondement de la présomption établie par l'article 1792 du Code civil.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	Se reporter au tableau de garanties ci-après
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-1 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

**TABLEAU DE GARANTIES**

**Assurance de la Responsabilité Civile Décennale**  
(Conventions spéciales n°971 – Titre I) - Indice T P01 au 01/01/2016 : 104,1

Désignation des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant des franchises par sinistre (1 (2))	
		%	€
<p><b>2) Ouvrages non soumis à obligation d'assurance</b> (chapitre 2) Garantie acquise à l'assuré pour un ouvrage n'excédant pas 7 000 000 EUR HT et/ou pour un marché de travaux n'excédant pas le montant de garantie ci-contre</p> <p>Dommages matériels aux ouvrages (y compris les frais de déblaiement) (article 6)</p>	<b>1 378 901 € (3)</b>	<b>20</b>	Mini <b>4 160 €</b> maxi : <b>38 600 €</b>

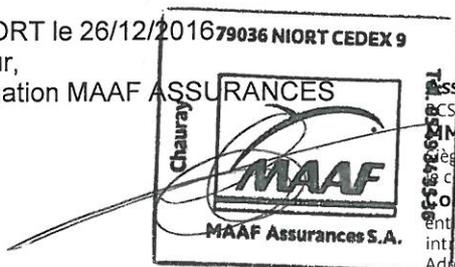
- (1) Les niveaux, minima et maxima de franchises sont **DOUBLES** lorsque le sociétaire confie les travaux à un sous-traitant non assuré le jour du sinistre.
- (2) Une seule franchise pour un même sinistre.
- (3) Pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance, le montant de garantie est limité au double du montant accordé par sinistre.
- (4) Ces montants ne sont pas indexés.

**Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.**

La présente attestation ne vaut pas dès lors qu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD).

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'assureur, au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère

Fait à NIORT le 26/12/2016  
L'assureur,  
Par délégation MAAF ASSURANCES



Assureur : **MMA IARD Assurances Mutuelles**, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS LE MANS n° 775 652 126,  
**MMA IARD**, Société Anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS LE MANS n° 440 048 882,  
 sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 LE MANS Cedex 9, Entreprises régies par le code des assurances  
 Contrat présenté par : **MAAF Assurances S.A.** Société anonyme au capital de 160 000 000 € entièrement versé - Entreprise régie par le code des assurances. RCS NIORT 542 073 580, n° de TVA intracommunautaire FR 38 542 073 580. Code APE 6512 Z, siège social : Chaban - 79180 Chauray, Adresse postale : Chauray 79036 NIORT Cedex 09



72159 0001 181 000181

SARL DIDIER PIERRE ET FILS

165 B ROUTE DES TONNETS

26300 JAILLANS

Lyon, le 13 Décembre 2016

V/Réf : Siret : 37901223.0-0001.5  
(À rappeler dans tous nos échanges)

**OBJET : Attestation de cotisations**

### ATTESTATION

Je, soussigné, atteste que l'entreprise :

- **Raison sociale :** SARL DIDIER PIERRE ET FILS
- **Adresse :**  
165 B ROUTE DES TONNETS  
26300 JAILLANS
- **Numéro de Siret :** 37901223.0-0001.5

a souscrit :

- un contrat retraite à la **CNRBTPIG** et à **BTP-RETRAITE**,
- un contrat prévoyance auprès de **BTP-PRÉVOYANCE**.

et qu'en tenant compte des éléments connus à cette date, elle est à jour des cotisations exigibles au **31.12.2016**.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Lyon, le 13 Décembre 2016



Selik MARI  
Directeur régional

PRO BTP, le groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, au service du bâtiment et des travaux publics  
BTP-PRÉVOYANCE, Institution de prévoyance du bâtiment et des travaux publics, institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale  
7 rue du Regard-75006 Paris-SIREN 784 621 468





Siège – Site de Lyon

N° Adhérent : 10019

Effectif sur dernière déclaration exigible au trente et un décembre deux mille seize : 19

**CERTIFICAT ATTESTANT LE RESPECT DES OBLIGATIONS RELATIVES  
AUX CONGÉS PAYÉS ET AU CHOMAGE-INTEMPÉRIES  
AU TRENTE ET UN DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE  
(Articles 43 et 46 I.-2° du code des marchés publics, arrêté du 31 janvier 2003,  
article 8-4° de l'ordonnance du 6 juin 2005)**

**IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE CANDIDATE AU MARCHÉ**

**DIDIER PIERRE ET FILS**

**165 B CHEM DES TONNETS**

**26300 JAILLANS**

Je soussigné, Directeur de la caisse Congés Intempéries BTP Rhône-Alpes Auvergne – Siège – Site de Lyon dont relève l'entreprise pour les cotisations obligatoires relatives aux congés payés et au chômage-intempéries, atteste, conformément aux articles 43 et 46 I.-2° du code des marchés publics, à l'arrêté interministériel du 31 janvier 2003 et à l'article 8-4° de l'ordonnance du 6 juin 2005, que l'entreprise est en situation régulière vis à vis de la caisse, au sens de l'article 46 I.-2° du même code :

- en ce qui concerne les déclarations exigibles au **TRENTE ET UN DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE** servant à l'assiette des cotisations de congés payés et des cotisations de chômage-intempéries,

- en ce qui concerne le paiement desdites cotisations, au regard de toutes les sommes visées par l'article 46 I.-2° et exigibles au **TRENTE ET UN DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE**.

Fait à Saint Priest, le 02 Janvier 2017



Axel LEMOINE  
Directeur

*L'original de cette attestation, valable jusqu'au 31 décembre de l'année de sa délivrance, devra être conservé pendant toute cette durée. Le certificat est établi sur la base des déclarations de l'entreprise.*

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux renseignements fournis à la Caisse par les entreprises adhérentes. Celles-ci peuvent demander communication de toute information nominative les concernant et qui figurerait sur les fichiers utilisés.

Le droit d'accès peut être exercé à l'adresse de la Caisse de congés payés.



URSSAF RHONE-ALPES  
6 rue du 19 Mars 1962  
69691 VENISSIEUX CEDEX

A VENISSIEUX, le 10/01/2017

**POUR NOUS CONTACTER**

**Courriel:** <http://www.contact.urssaf.fr>  
**Tel.:** 3957

**RÉFÉRENCES**

**N°SIREN** 379012230

Page 1/2

**CADRE LÉGAL**

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

**CODE DE SÉCURITÉ**

F6V55RHLGKEMCPQ

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

SARL DIDIER PERE ET FILS  
MACONNERIE  
165 B CHE DES TONNETS  
26300 JAILLANS

**OBJET : Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.**

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,  
Le Directeur

C. LOPPIN

CODE DE SÉCURITÉ

F6V55RHLGKEMCPQ

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

SARL DIDIER PERE ET FILS  
 MACONNERIE  
 165 B CHE DES TONNETS  
 26300 JAILLANS

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif de 21 salariés,
- pour une masse salariale de 38420 euros,
- au titre du mois de novembre 2016,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

NUMÉRO SIRET

165 B CHE DES TONNETS

26300 JAILLANS

37901223000015

ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS\* à la date du 30/11/2016.

Fait à : VENISSIEUX  
 le : 10/01/2017

Le Directeur  
 ou son délégué



C. LOPPIN

\* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.